

Pour publication immédiate

À l'approche de l'été faites-vous vacciner contre le tétanos, c'est important!

Lanaudière, le 20 mai 2010 – Avec l'arrivée de la saison estivale, la Direction de santé publique et d'évaluation de l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière rappelle à la population l'importance du vaccin contre le tétanos et de son rappel à recevoir tous les 10 ans.

La bactérie responsable du tétanos vit dans le sol, la terre et la poussière, et profite d'une simple coupure ou d'une éraflure à la surface de la peau pour pénétrer dans l'organisme, particulièrement si les plaies ne sont pas recouvertes et adéquatement nettoyées. Ceux qui n'ont pas reçu un rappel du vaccin contre le tétanos dans les 10 dernières années pourraient se mettre en danger de contracter cette maladie.

Qu'est-ce que le tétanos?

Le tétanos est une maladie grave qui paralyse les muscles et le système nerveux. Des symptômes comme une raideur de la mâchoire et des spasmes musculaires importants se manifestent habituellement huit jours après l'infection, mais ce délai peut être plus long. Le tétanos peut être mortel. En Amérique du Nord, environ 27 % des cas de tétanos surviennent chez des personnes qui n'ont pas consulté suite à une blessure.

Le vaccin

Un vaccin est disponible contre cette maladie grave. Un récent sondage de Léger Marketing révèle que, bien que la plupart des Canadiens connaissent l'existence du vaccin contre le tétanos, trois personnes sur dix déclarent ne pas avoir reçu d'injection contre le tétanos depuis plus de dix ans. La Direction de santé publique et d'évaluation s'associe à la Coalition canadienne pour la sensibilisation et la promotion de la vaccination et rappelle à tous de vérifier leur carnet de vaccination et de prendre rendez-vous avec leur médecin ou auprès de leur CLSC s'ils croient qu'ils ont besoin d'un rappel du vaccin contre le tétanos.

Qui doit se faire vacciner?

À tous les 10 ans, toutes les personnes devraient recevoir un vaccin de rappel contre le tétanos et contre la diphtérie. Les enfants reçoivent une vaccination contre le tétanos à l'âge de 2, 4, 6 et 18 mois et à l'entrée scolaire entre 4 et 6 ans. De plus, un programme de vaccination est offert en secondaire 3 soit 10 ans après la dose donnée à l'entrée scolaire.

Les personnes de plus de 60 ans courent un risque accru de contracter le tétanos, car elles peuvent ne pas avoir été vaccinées durant leur jeunesse ou elles peuvent simplement avoir oublié de faire des rappels tous les 10 ans. En présence d'une plaie souillée, le rappel du vaccin antitétanique doit se faire le plus tôt possible, idéalement dans les trois jours suivants la blessure.

Protégez-vous

Voici quelques conseils pour éviter de contracter le tétanos pendant que vous jardinez, entreprenez des travaux à l'extérieur ou jouez près d'un lac.

1. Assurez-vous que votre vaccination est à jour;
2. Faites-vous administrer une dose de rappel de vaccin antitétanique tous les 10 ans chez votre médecin ou au CLSC :
3. Portez des gants, des vêtements et des chaussures de protection lorsque vous rénovez, jardinez, compostez, travaillez dans votre cour ou allez à la mer;
4. Soyez prudent lorsque vous utilisez des outils susceptibles de couper ou perforer votre peau;
5. En cas de blessure, nettoyez immédiatement la plaie en profondeur, à l'eau savonneuse tiède. Protégez la plaie et consultez votre médecin, ou rendez-vous à votre service d'urgence s'il s'agit d'une blessure plus grave. En présence de blessure souillée ou d'une plaie effectuée par un clou ou du verre souillé, le rappel de vaccination doit se faire aux 5 ans.

- 30 -

Source : Direction de santé publique et d'évaluation

Renseignements : Pascale Lamy
Agente d'information
Direction des communications et des relations publiques
450 759-1157 poste 4437
pascale.lamy@ssss.gouv.qc.ca